

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de VECQUEMONT ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle – livre I – signalisation des routes 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu le Code de la Route (2^{ème} partie) annexé au décret n° 58-1217 du 13 décembre 1958, relatif à la Police de circulation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion des travaux sur le réseau d'assainissement qui se dérouleront entre le 17 octobre et le 17 décembre 2022 sur l'ensemble de la sente des violettes,

ARRETE

Article 1^{er}

- Le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux pendant toute la durée des travaux sente des violettes

Article 2 : La sente des violettes sera barrée sauf riverains pendant toute la durée des travaux.

Article 3 Cette arrêté sera affiché par l'entreprise BARRIQUAND sur les barrières placées de chaque côté de la sente des violettes L'entreprise devra veiller à la sécurité pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Corbie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet à titre d'information.

Fait à Vecquemont le 7 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Louis BRUXELLE

